

Reçu en préfecture le 04/05/2023



ID: 093-229300082-20230504-2023\_178-AR



# **ARRÊTÉ N° 2023\_178**

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. HUGO RUIZ, CHEF DU BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DU SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS DE LA DIRECTION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-027 du 8 février 2017 relatif à la création de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité économique,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-527 du 22 novembre 2018 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité économique ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE:

**ARTICLE PREMIER. -** Délégation est donnée à M. Hugo Ruiz, chef du bureau de l'animation territoriale du service de l'orientation et de l'accompagnement des publics de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentifications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230504-2023\_178-AR

# II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements de dépenses à hauteur de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les demandes de versement de subventions.

### III - En matière d'orientation et de mobilisation des publics

- a) les décisions relatives aux parcours des allocataires du RSA: orientations, réorientations, actes relatifs aux équipes pluridisciplinaires RSA, ouvertures de droits, validation des contrats d'engagement réciproque, réductions, suspensions, radiations et clôtures de droits.
- b) les actes et décisions relatifs aux indus de RSA et RMI : remises gracieuses, annulation, réductions, suspensions de dette.
- ARTICLE 2. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
- ARTICLE 3. Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification un exemplaire du présent arrêté

**Hugo Ruiz**